



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pension des douaniers : lorsque le ministre Bacquelaine s'assied sur un dossier et ne tient pas compte d'un arrêt de la plus haute instance judiciaire du pays !

Le ministre Bacquelaine parle de tenir compte de la pénibilité du travail pour déterminer les pensions, mais, en réalité, il n'a rien fait pour la reconnaissance de la pénibilité du métier des douaniers qui participent activement à la lutte contre la fraude fiscale et aux mesures sécuritaires en matière de terrorisme.

Arrêt de la Cour constitutionnelle

Le ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine, ne tient pas compte d'un arrêt de la Cour constitutionnelle de **janvier 2019** et n'apporte pas les modifications nécessaires pour faire respecter la Constitution.

En fait, depuis 1992, certains douaniers sont victimes d'une discrimination en matière de pension et plus particulièrement d'octroi de tantièmes préférentiels. Il s'agit d'une catégorie d'agents pour lesquels la pénibilité de leur métier n'avait jamais été reconnue, alors que leurs collègues directs qui effectuent un travail équivalent bénéficient de cette reconnaissance.

Depuis cette date, ces douaniers se battent pour défendre leurs droits. Or, le 31 janvier 2019, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt (arrêt n° 11/2019 – n° de rôle 6653) concernant une question préjudicielle relative à l'octroi de ces tantièmes préférentiels pour une catégorie d'agents de l'Administration générale des Douanes et Accises.

Cet arrêt de la Cour constitutionnelle ne laisse aucune ambiguïté quant au caractère **discriminatoire** de la situation et qualifie les dispositions réglementaires subies par les douaniers, d'**anticonstitutionnelles**, car elles violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

Voici un extrait de cet arrêt : *La Cour constitutionnelle confirme qu'il serait en effet incohérent, au regard de la logique des « services actifs » rappelée en B.8.2, de refuser le bénéfice du tantième préférentiel 1/50e aux agents des douanes qui ont été intégrés dans les brigades motorisées après la disparition de leur administration d'origine. Ces agents, qui effectuent exactement les mêmes prestations de « services actifs » que les autres agents des brigades motorisées dont le grade est repris dans le tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844, sont en effet soumis aux mêmes contraintes liées à la fonction, que vise précisément à compenser le tantième préférentiel 1/50e.*

Des motifs d'ordre purement budgétaire ne peuvent justifier la différence de traitement créée entre des agents qui prestent effectivement les mêmes fonctions de « services actifs ».

Projet de loi oublié dans un tiroir.

La solution : modifier la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et y intégrer les agents concernés. Mais, à ce jour, aucune impulsion n'a été donnée par le ministre des Pensions pour que son administration corrige cette problématique. Or, **déjà en... 2016 (!)**, des projets de textes correctifs ont été soumis au ministre des Pensions. Ces textes réglaient de nombreux manquements pour diverses catégories de douaniers.

Depuis lors, le ministre s'est clairement assis sur ce dossier !

Aussi, l'UNSP - Secteur Finances a réinterpellé le ministre et l'administratrice générale des Pensions.

Le cabinet Pensions reconnaît que l'arrêt est suffisamment clair pour être appliqué, mais le ministre se retranche maintenant derrière la période actuelle d'affaires courantes et/ou le futur projet « métiers pénibles ». Pour des dossiers de 2016 et de janvier 2019. Les douaniers concernés apprécieront !

En fait, cette notion d'affaires courantes semble être à géométrie variable, d'autres dispositions réglementaires importantes étant ainsi encore adoptées lors du Conseil des ministres du 3 mai dernier...

Nous ne pouvons donc que constater que régler une inconstitutionnalité, une discrimination reconnue par la plus haute instance du pays n'a pas été une priorité pour ce gouvernement.

Une injustice vieille du siècle dernier qui ne verra toujours pas de solutions pour cause de « gouvernement en affaires courantes » !

À force d'attentisme, de tergiversations, le personnel de la douane est spolié. Pensionné à 67 ans dans un métier reconnu comme pénible, est-ce bien raisonnable et acceptable ?